



Lettre de Mon Village

Dans ce numéro

Actualités	P.2
Sécurité - Citoyenneté	P.5
Urbanisme-Environnement	P.6
Enfance –Jeunesse	P.9
Culture - Associations	P.10



Contacts Utiles

Mairie

85 avenue des Côtes de Bourg

www.prignacetmarcamps.fr

secretariat@prignacetmarcamps.fr

Accueil : 05.57.68.44.44

HORAIRES

ouverture public

Lundi

10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Mardi / Mercredi / Jeudi

14h00 - 17h30

Vendredi

10h00 - 12 h / 14h00 - 17h00

Services d'Urgence

SAMU : 15

POMPIER : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU / POMPIER : 112
(à partir d'un téléphone portable)

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1er Tour

Dimanche 12 juin 2022

2ème Tour

Dimanche 19 juin 2022

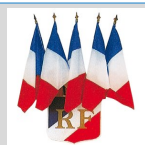
Bureau de vote : Salle des Fêtes

Ouverture du bureau de vote : 8 H 00

Clôture du scrutin : 18 H 00

Se munir et de sa carte d'électeur et/ou d'une pièce d'identité

VOTER EST UN DROIT ET UN DEVOIR CIVIQUE



FÊTE DE LA RESISTANCE

Dimanche 26 juin

En 1942, entre Saint-Laurent d'Arce et Prignac et Marcamps, un petit groupe de résistants locaux, traqués par la Gestapo, réceptionnèrent des armes parachutées par Londres et les cachèrent au fond des carrières. L'association « Histoire et Mémoire en Cubzaguais », prenant suite des anciens résistants, organisait depuis 1993 la Fête de la Résistance le dernier dimanche de juin, à Saint-Laurent d'Arce puis à la stèle édifée à Prignac et Marcamps. Avec la dissolution de l'association au 31 décembre 2019, l'ARHAL (Association de Recherche Historique et Archéologique et de protection du patrimoine Local du Cubzaguais) a pris le relais dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que dans les autres activités.

Programme

9h50 : rassemblement devant la Mairie de Saint-Laurent d'Arce et dépôt de gerbes au monument aux morts.

10h30 : passage au cimetière de Saint-Laurent pour fleurir les tombes des Résistants

11h : Cérémonie à la stèle sur le lieu des parachutages à Prignac et Marcamps organisée par la mairie de Prignac avec allocution du maire de Prignac, de Mme Merlet et de MM. Meynard et Sicot.

12h : vin d'honneur à la Mairie de Prignac et Marcamps offert par la mairie

Actualités

COMMENT VOTER PAR PROCURATIONS

En France, le vote s'effectue de manière personnelle et à l'urne. Toutefois, si vous savez que, le jour du scrutin, vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance. Cette personne devra voter selon les consignes données.

Le vote par procuration : principe général

À l'occasion d'une procuration l'électeur A (le mandant) donne procuration à un autre électeur B (le mandataire) afin que celui-ci vote à sa place le jour du scrutin. Le mandataire doit être inscrit sur une liste électorale.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Si vous déménagez et changez de commune d'inscription sur les listes électorales, votre procuration demeure valable.

Comment et quand donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

En faisant une demande en ligne qu'il convient ensuite de faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité.

En faisant valider un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat, ou un lieu accueillant du public dont la liste et les dates et heures d'ouverture sont arrêtées par le préfet. Vous pouvez soit télécharger et imprimer [le formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration](#), soit obtenir et remplir un formulaire Cerfa sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur et peut être retrouvé directement [en ligne](#).

Jusqu'à quand donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration à tout moment jusqu'à la date du scrutin du premier tour. Cependant, en cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de votre procuration, il est possible que votre mandataire ne puisse pas voter à votre place. Une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour.

Que faire si je ne peux pas me déplacer ?

Afin de faciliter le vote des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, les officiers et agents de police judiciaire peuvent **recueillir les demandes de procurations au domicile** des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement pas se déplacer.

Dans ce cas, la demande de déplacement à domicile doit être formulée par écrit et être accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant que l'électeur est dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie :

soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou bien pour un seul) ;

soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Pour les Français établis hors de France, elle peut être valable jusqu'à trois ans à condition qu'elle ait été établie par l'autorité consulaire du lieu de résidence.

Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ?

Vous pouvez aussi vérifier que vous avez bien donné ou reçu une procuration en vous connectant au téléservice [« Interroger sa situation électorale »](#).

Comment peut-on résilier une procuration ?

Le mandant a la possibilité de résilier sa procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités.

Le formulaire est le même que pour l'établissement d'une procuration. Vous pouvez également résilier une procuration via la téléprocédure [Maprocuration](#).

À noter : même s'il a établi une procuration, le mandant peut tout à fait se rendre à son bureau de vote et voter personnellement, si l'électeur qu'il a désigné comme mandataire n'a pas déjà voté en son nom.

A contrario, le mandataire ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que le mandant s'est déjà présenté au bureau de vote.

Actualités



NOUVEAU SERVICE MAIRIE de PRIGNAC et MARCAMPS

A partir de septembre 2022, une conseillère numérique vous accompagne pour...

- *Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)
- *Naviguer sur internet
- *Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- *Réaliser des démarches en ligne (CAF, CPAM, MSA, ANTS, etc.)
- *Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
- *Communiquer via les réseaux sociaux avec sa famille.



En tant qu'usager, ma conseillère numérique peut aussi m'accompagner si je veux:

- *Déposer une annonce sur les petites annonces
- *Trouver un emploi ou une formation (plateforme de recherche d'emploi, réseaux sociaux, petites annonces)
- *Découvrir et utiliser les modes de paiement en ligne
- *Bénéficier des avantages de la réalisation de mes démarches en ligne
- *Créer et utiliser les espaces personnels des grands services publics
- *Trouver un logement sur internet
- *Faire mes démarches auprès des services locaux
- *S'informer sur les activités culturelles et sociales près de chez moi

Service gratuit

Mis à la disposition par la Mairie de Prignac et Marcamps

Des permanences se feront sans rendez-vous et des sessions d'aides individuelles sur rendez-vous

Delphine Masnet, votre conseillère numérique.

Conseillère numérique France Services : conseillerenumerique@prignacetmarcamps.fr
Mairie de Prignac et Marcamps 85 Av. des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps
www.prignacetmarcamps.fr | 05.57.68 44.44



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et de bonnes lectures estivales à venir. N'hésitez pas à venir faire le « plein » de bouquins pour accompagner votre été.

HORAIRES D'ÉTÉ

JUILLET

- *Jusqu'au 8 juillet : jours et horaires habituels
- * Mercredi 13, 20 et 27 juillet : 17h 00 - 19 h00

AOÛT

- * Du 2 août au 2 septembre :

Les mardis et vendredis : 16 h 30 - 18 h 30

Reprise des jours et horaires habituels à partir du 6 septembre

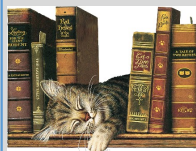
Consultations et prêts de livres gratuits

112 Bis Avenue des Côtes de Bourg

☎ 05.57.68.20.69

bibliotheque@prignacetmarcamps.fr

Site: mabib.fr/plaisir-de-lire



CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

Programme des permanences
au sein de la Maison des Services Publics

PLANNING PERMANENCES

sur le site de la CDC et de la commune

www.cdc-cubzaguais.fr
prignacetmarcamps.fr

(Rubrique « Agenda » et/ou « Vie pratique » : CDC du Grand Cubzaguais)

Info nouvelle permanence!

Depuis ce mois-ci, nous accueillons chaque semaine l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté). Cette association militante et professionnelle est à l'écoute des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants depuis 30 ans. Contactez l'APAFED au 05 56 40 93 66 (Ecoute anonyme – 24H/24 – 7 jours/7)

Actualités

COMMÉMORATION du 8 Mai 2022

77ème anniversaire de la Victoire de 1945

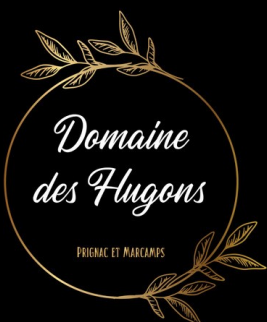


Monument aux Morts de Prignac



Monument aux Morts de Marcamps

NOUVEAU à PRIGNAC et MARCAMPES



Gîtes et Chambres d'Hôtes

5, chemin des neuf Fonds
33710 Prignac et marcamps

06.77.90.68.49

06.26.26.46.73

ledomainedeshugons@gmail.com
<http://domainedeshugons.smoobu.net>

Cœur en Patte

Vétérinaire

Dr DUNIAUD Aurélie

2 chemin de grelot
33710 Prignac et Marcamps

05.57.58.63.18

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi :
8h30—12h30, 13h30—18h30

Jeudi : 8h30—12h30

Sécurité - Citoyenneté

CITYALL
DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE
DE VOTRE VILLE

La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

- Alertes notification
- Actualités
- Événements
- Travaux

Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !

Téléchargez gratuitement CityAll puis sélectionnez votre ville

App Store | Google Play



2 rue des Arts
CS 80002
33306 LORMONT CEDEX

www.fsl33.org

CONTACT
05 57 77 21 60

LE SERVICE ENERGIE
dialogue.energie.eau@fsl33.org



Face à l'augmentation des prix de l'Énergie, le FSL de la Gironde renforce son action pour être à vos côtés.



“ Vous rencontrez des problèmes pour régler vos factures d'énergie (gaz/électricité) ? ”

Le FSL s'adapte en vous proposant le dispositif de la « Demande Directe en Énergie ».

CETTE AIDE EST SIMPLE ET FACILE À ACTIONNER.
Engagement du FSL : Réponse sous 30 jours.

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ?

La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Quelques incontournables avant de partir :

Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement.

Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. À défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.

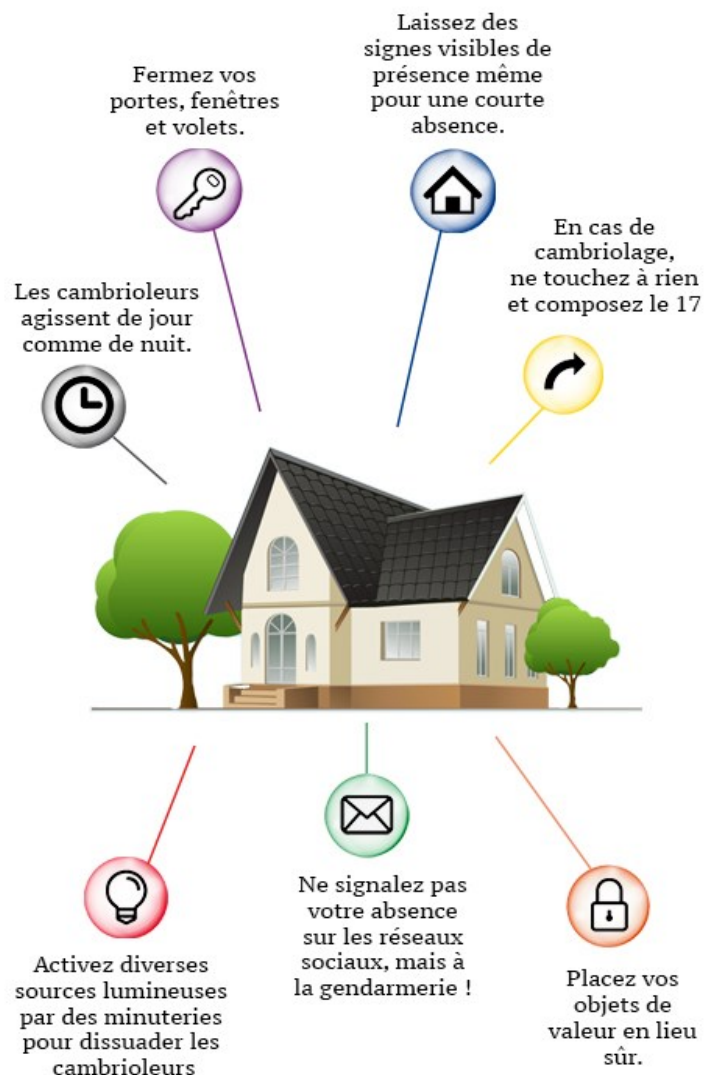
Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation.

Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les.

Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Pour tout renseignement : 17

et / ou **GENDARMERIE de BOURG** ☎ 05.57.94.06.75



Urbanisme - Environnement

ELAGAGE RESEAU BASSE TENSION

Dans le cadre des travaux de maintenance de la végétation aux abords des lignes électriques, ENEDIS a mandaté l'entreprise **TRENTVI** pour la réalisation des élagages dans le réseau Basse tension de la commune de Prignac et Marcamps

Les travaux auront lieu du 15/06/2022 jusqu'au 15/12/2022.

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »

CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

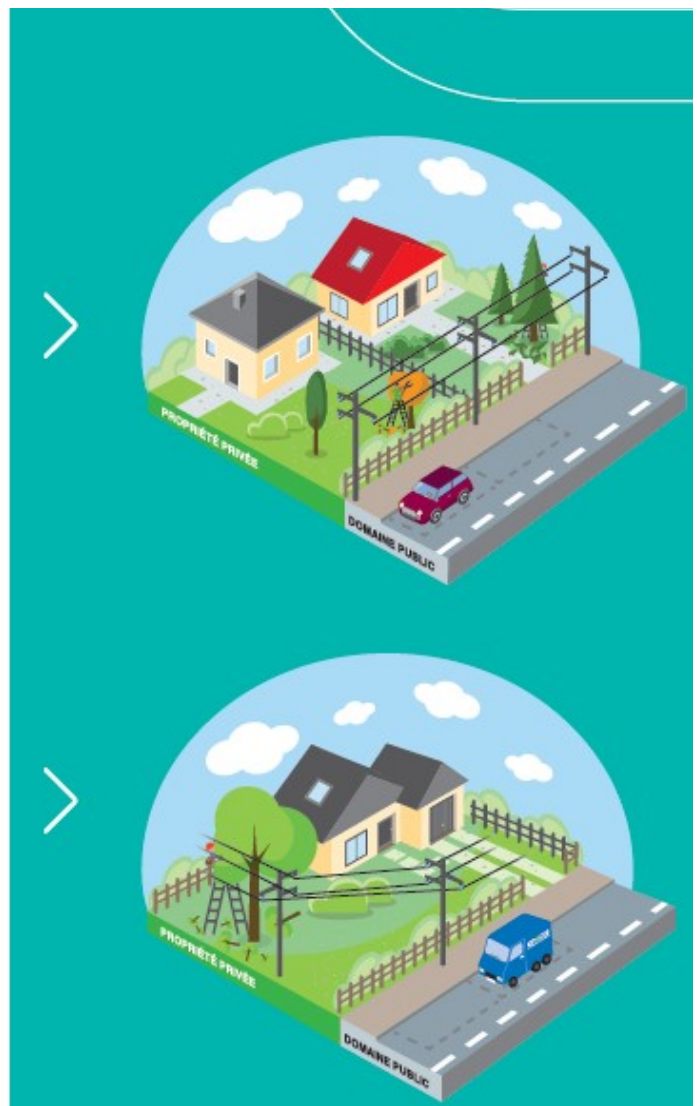
CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

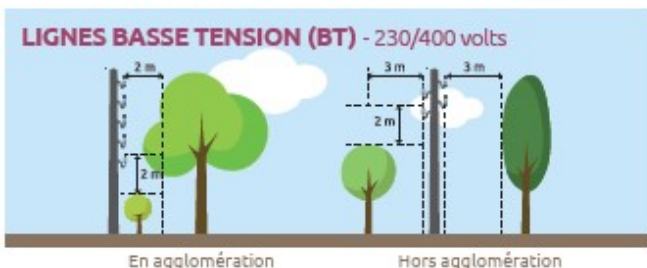
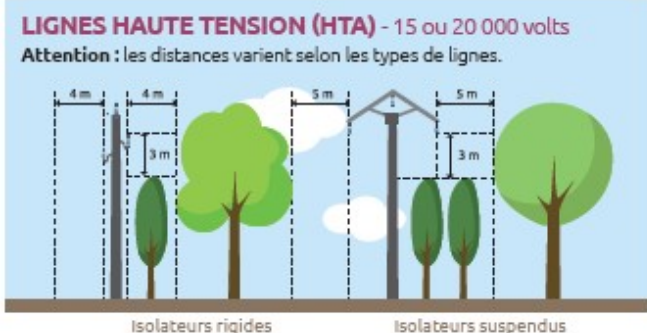
Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « *couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.* »

Urbanisme - Environnement

Source : https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis_plaquette_elagage.pdf

Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

NUISANCES SONORES et VOISINAGE

Un petit rappel s'impose car avec les beaux jours, on passe plus de temps dans son jardin, et notamment à l'entretenir d'autant plus lors de cette longue période de confinement qui a permis à certains de faire de leur jardin des « petits Versailles ». Mais attention, pour ne pas nuire à son voisinage, il y a des règles* à respecter lorsque vous bricolez ou jardinez avec des outils susceptibles de déranger en raison de leur bruit.

Voici les créneaux horaires à respecter si vous ne voulez pas vous exposer à une amende et à la colère de vos voisins !



Jours ouvrables : 8 h 30 / 12 h 00 – 14 h 30 / 19 h 30

Samedi : 9 h 00 / 12 h 00 – 15 h 00 / 19 h 00

Dimanche et jours fériés : 10 h 00 / 12 h 00

Prenez soin de vos oreilles et celles de vos voisins



*Le Maire rappelle que les possesseurs d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, débroussailluses ou scies mécaniques... , dont l'utilisation est susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, sont dans l'obligation de n'utiliser ce matériel qu'aux jours et heures ci-dessus, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990.

Urbanisme - Environnement

LE SYNDICAT DU MORON

Nous recherchons des AVENTURIERS NATURALISTES ! Le Syndicat du Moron et l'association ARGIOPE s'allient, et vous proposent en 2022 de nouvelles prospections naturalistes participatives. Cette année, 10 THÈMES, 10 DATES ! Le tout, en lien étroit avec les fonctions écologiques des zones humides du territoire !

Nos deux premières dates, consacrées aux oiseaux, nous ont permis d'identifier 32 espèces aux lacs de Saint Christoly de Blaye, et 30 espèces au site du Moron, à Prignac et Marcamps !

Le mercredi 25 mai 2022, une sortie s'est déroulée à Saint Ciers de Canesse : TOUTES ESPÈCES ! Aidez-nous à améliorer la connaissance globale d'un site communal. Ici, la commune de Saint Ciers de Canesse s'engage pour la préservation des zones humides : oiseaux, papillons, libellules, reptiles, amphibiens, etc. Pour les naturalistes insatiables qui souhaitent papillonner d'une espèce à l'autre !

Et voici dès maintenant les propositions du mois de **JUIN** :

Le samedi 04 juin 2022, 14h/17h, à Pugnac : Sortez de votre chrysalide et envolez-vous avec nous ! Partez à la recherche des papillons des zones humides. Une belle opportunité pour découvrir que, à défaut de savoir voler, il vous faudra apprendre à courir !

Le mercredi 15 juin 2022, 14h-17h, à Plassac – ***SORTIE SPECIALE : INITIATION AU DESSIN DE PAYSAGE, DE QUOI PORTER UN NOUVEAU REGARD SUR NOTRE TERRITOIRE !***

Le port, l'estuaire, les carrelets, les prairies et forêts humides se prêteront volontaires pour prendre la pose alors ... à vos crayons ! Venez-vous exercer au dessin de paysage, un excellent moyen de porter un nouveau regard sur ce qui nous entoure. La séance débutera par une brève introduction au dessin de paysage (techniques et conseils de base). Puis trois esquisses seront réalisées durant l'après-midi : un arbre, une vue de l'estuaire, un paysage dessiné à partir des éléments trouvés sur site (végétation, terre...). Les artistes en herbes pourront laisser parler leur créativité. Pour les curieux et amateurs de dessins de tous niveaux ! Le matériel nécessaire sera prêté par le syndicat. Vous trouverez joint à ce mail, le flyer de cet événement atypique.

Le mercredi 29 juin 2022, 11h-15h, à Saint Laurent d'Arce : Les libellules vous font courir ? Pas de panique, un pique-nique vous requinquera ! Découvrez l'incroyable monde des libellules et percez leurs mystères, autour d'un pique-nique sur le terrain.

Ces prospections sont gratuites, et tout public (à partir de 10 ans – enfants accompagnés d'un adulte). Les horaires de fin sont indicatifs : les prospections s'étaleront en fonction de notre nombre, de la météo et... de notre capacité de pistage ou de notre production artistique ! En cas de conditions météorologiques inadaptées, les dates pourront être décalées.

Pour faciliter la logistique pour les trois sorties à venir, merci de vous inscrire aux dates de votre choix en envoyant un mail à g.watelle@syndicatdumoron.fr ou en appelant au 06.83.30.07.30. Les modalités pratiques (lieu de rendez-vous, matériel, etc.) seront communiquées aux inscrits quelques jours avant. Dépêchez-vous, le nombre de place est limité à 10/15 personnes par date !

Espérant vous compter parmi les aventuriers du cru 2022,



SYNDICAT DU MORON **ARGIOPE** **NOMBRE DE PLACES LIMITÉ**

Initiation collective aux esquisses paysagères

Venez vous initier au dessin de paysage

Mercredi 15 Juin 2022
de 14h00 à 17h00

à Plassac
Rendez-vous sur le parking du port

SORTIE GRATUITE
Matériel fourni

Inscrivez-vous et réservez votre place
c.leveque@syndicatdumoron.fr
06 99 37 19 34

Enfance et Jeunesse



RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

INSCRIPTION SCOLAIRE MAIRIE

Pour toute nouvelle inscription à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Prignac et Marcamps, les parents doivent se rendre à la mairie munis des pièces suivantes :

- * **Livret de famille complet parents-enfants** (à défaut l'acte de naissance de l'enfant avec filiation traduit en français pour les actes étrangers);
- * **carnet de santé de l'enfant avec vaccinations obligatoires à jour;**
- * **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (factures loyer, eau, gaz, électricité, assurance habitation ...);
- * **Pièce d'identité** du ou des responsable(s) légal(aux);
- * **Pour les parents séparés ou divorcés**, dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (à défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant);
- * **Certificat de radiation** si changement d'établissement scolaire;
- * **En cas de demande de dérogation**, joindre une lettre de motivation (courrier) et les pièces justificatives complémentaires suivant les situations.

Une fois l'inscription enregistrée en mairie, ils doivent se rendre à l'école pour l'admission avec le **certificat d'inscription** délivré par la mairie.

École de Prignac et Marcamps
2 place des Ecoles

☎ 09.61.65.46.48

E.PrignacEtMarcamps@ac-bordeaux.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE **Cantine - Garderie**

Les dossiers d'inscription ont été distribués dans les cahiers d'école des élèves à la mi mai. Nous vous prions de bien vouloir remplir avec attention ces documents et de prendre connaissance des règlements.

La date limite pour remettre ces documents dûment remplis au service des affaires scolaires **de la mairie** est fixée au **17 juin** afin d'anticiper et de préparer au mieux l'accueil de votre/vos enfant(s).

Pour les enfants nouvellement inscrits à l'école, les parents peuvent retirer le dossier en mairie ou le télécharger et l'imprimer sur le site internet de la commune : www.prignacetmarcamps.fr « Rubrique jeunesse ».

Si vous avez des questions au sujet des services périscolaires ou besoin d'aide pour remplir le dossier d'inscription, n'hésitez pas à contacter la mairie : 05 57 68 44 44 Courriel : secretariat@prignacetmarcamps.fr

Culture - Associations



Le Gardon Marcampoais

Organise un

VIDE GRENIER

Dimanche 26 juin 2022

au Site du Moron

Visiteurs de 8 h à 18 h

Restauration sur place

Exposant 2, 50 € le mètre linéaire / Minimum longueur de voiture / Accueil des exposants à partir de 6 h 00

Contact et Réservation : Josy : 06.84.95.52.08 / Sabine : 06.17.60.53.16



A.A.P.P.M.A
« Le Gardon Marcampoais »

ENDURO CARPE

PÊCHE DE LA CARPE COMMUNE DE NUIT

SITE NATUREL DU MORON

Du 14 au 17 juillet

LA FRANCE EN COURANT

33ème TOUR du 16 au 30 juillet 2022

10ème ETAPE à Prignac et Marcamps D669

MARDI 26 JUILLET

CDC GRAND CUBZAGUAIS

Les Anim'été

Prignac et Marcamps

Camion des Sports : Ball Bouncer

Jeu 4 août

14 h - 17 h

CITY STADE

Info

06.26.45.35.63

anim.ete@grand-cubzaguais.fr <http://www.grand-cubzaguais.fr>



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE

CRAMPES

NAUSÉES

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Culture - Associations



Le retour du subbutéo à Prignac et Marcamps



Plus de 30 ans après, le football de table, on l'appelle comme ça, maintenant, revient sur les terres de Prignac, avec un projet porté par Nicolas Morier, et Didier Le dé, anciens joueurs eux-mêmes, et fondateurs du nouveau club, «Football de Table Aquitaine». Ce terme se veut, en fait, fédérateur, pour les joueurs du secteur, ainsi que les joueurs isolés, dans la région Aquitaine, Landes, Dordogne, Charente, etc...

Alors, pour ceux qui n'étaient pas nés, le subbutéo, a eu son heure de gloire, dans la commune, dans les années 1984 à 1990, avec 2 coupes de France gagnées, à l'époque, et 2 titres de vice-champions de France, ce qui, vu le niveau de l'époque était assez incroyable à croire, et à vivre. Alors, bien, sur, comme beaucoup de loisirs et d'activités, ce jeu, a connu une période difficile, et dans les années 2000, il est un peu tombé dans l'oubli.

Depuis quelques années, au niveau national, et international, on voit un regain de passion, et d'intérêt, pour ce jeu, cette discipline, dirons-nous maintenant, un nouveau matériel haut de gamme, des règles affinées, ainsi que les réseaux sociaux, internet, facebook, ect., ont permis aux joueurs, nouveaux, isolés, et anciens, de se retrouver, d'échanger, et de relancer cette belle activité, accessible à tout le monde, petits, grands, seniors, et féminines, aussi, bien entendu.



Ouvert depuis seulement quelques semaines, le club «Football de Table Aquitaine», situé au 3 bis, places des écoles, au 2^e étage, au-dessus du dojo de judo, à Prignac et Marcamps, regroupe déjà une dizaine de joueurs, dont la moitié de Prignac. Le club vous accueille tous les samedis, de 14h à 19h. Bien évidemment, le club, comme autrefois, à son apogée, souhaite se faire connaître, se développer, et conquérir des nouveaux joueurs, sur la commune, et les communes voisines, et les initier à ce magnifique jeu, qui reste très proche des règles du football réel, et permet de développer son propre jeu, attaque, défense, tout est possible, sur ces tapis.

En attendant, les joueurs déjà en place s'entraînent, hé oui., comme au vrai foot, et feront leurs rentrées sportives, en juin, pour le championnat de France, qui se disputera en région Lyonnaise.

Pour tout renseignement, Nicolas Morier, au 06 28 96 00 40, ou Didier Le dé, au 06 22 15 48 55.
Informations et contacts par email : canondale33@gmail.com, ou dlede@free.fr

Page facebook : Football de Table Aquitaine.

Culture - Associations



LIVRES EN FÊTES

PLACE DE LA SALLE DES FÊTES

SAMEDI 25 JUIN

14 HEURES - 18 HEURES

Organisé par la Municipalité

Rencontres & dédicaces

Dominique Esse, Martial Maury, Marion Guillon-Riout, Lapoum', Marie-Laure Alvarez,

Thomas Cheronnet, Lise Faure-Fezas, Arnaud Druelle, Anne Frachet, Cinzia Sileo

Jeux géants en bois

Lecture de contes & raconte tapis

Séances 15 h 30 et 16 h 30

Concours de dessin enfant

Thème : « Dessine moi ton village »

Ouvert aux enfants de 3 – 11 ans

Amène ton dessin ou dessine-le sur place (format A4, techniques libres)

Remise des prix

18 HEURES

SPECTACLE VOCAL ET MUSICAL

Groupe SARAVOC



Suivi d'un apéritif offert par la Municipalité

INFOS :

05.57.68.44.44

